

2024.06.30. -5

COMMUNE DE PERON (AIN)
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 04 juin 2024

OBJET : ELECTION NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION

L'An deux mil vingt-quatre le quatre du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 13

Nbre votants : 19

Etaient présents

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, Adjoint,
Mmes De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine,
Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Girod Claude, Martinod Guillaume, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Mme Budun Sevda, Conseillère, a donné une procuration à Mme De Jesus Catherine, Conseillère
Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire
Mme Golay-Ramel Martine, Conseillère, a donné une procuration à M. Pons Alexandre, Adjoint
M. Visconti Régis, Adjoint, a donné une procuration à M. Martinod Guillaume, Conseiller
M. Blanc Jérémy, Conseiller délégué, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, Adjointe
M. Gigi Dominique, Conseiller, a donné une procuration à M. Brunet Julien, Conseiller
M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste ou candidature n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame le Maire rappelle l'objet du vote qui est l'élection d'un nouvel adjoint suite à la démission de Monsieur Régis VISCONTI.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.
Un candidat s'est présenté : Monsieur Claude GIROD

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Premier tour de scrutin : 19 voix
Nombre de bulletins : 19
A déduire : 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 19 voix
Majorité absolue : UNANIMITE

La candidature de Monsieur Claude GIROD ayant obtenue 19 voix, majorité absolue, est élu en qualité d'adjoint au maire, dans l'ordre du tableau :

Monsieur Alexandre PONS 1^{er} adjoint
Madame Amandine ROSSAS 2^{ème} adjointe
Monsieur Claude GIROD 3^{ème} adjoint

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire.

